



Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC

3 bis rue Voltaire – TROYES
☎ : 03.25.73.70.07 📠:03.25.73.68.18
✉ : snu10@snuipp.fr

Troyes le 3 juillet 2012

Monsieur le Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale
30, rue Mitantier
BP371
10025 TROYES cedex

Objet : Evaluations CE1 CM2

Monsieur le Directeur,

Nous vous avons adressé un courrier le 8 juin 2012 pour vous demander de faire cesser les pressions que subissaient nos collègues qui, conformément aux consignes ministérielles, ne souhaitaient pas transmettre les résultats des évaluations à leur circonscription. Ce courrier est resté à ce jour sans réponse.

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que les pratiques engagées par les IEN des circonscriptions de notre département ne laissent aucun doute sur le non respect des consignes ministérielles pourtant rappelées à l'échelon académique par monsieur le Recteur. La FSU a d'ailleurs interpellé le recteur lors du CTA du 2 juillet dernier sur le fait que sa "consigne" n'ait malheureusement pas atteint certains IEN de l'académie. Monsieur le Recteur a bien rappelé que la transmission aux circonscriptions était "possible" sur la base du volontariat et ne pouvait en aucun cas revêtir un caractère obligatoire. Le versement de la prime ne pouvait donc être lié à cette remontée. Monsieur le Recteur a ajouté que la "non prise en compte" ou "non compréhension" de cette consigne (ou encore « mauvaise volonté », nous citons) devait être vue avec les DASEN.

Si vous avez pu vous satisfaire lors du groupe de travail du 29 juin dernier que seulement quelques enseignants de notre département n'avaient pas souhaité transmettre les résultats au niveau de la circonscription, nous déplorons la stigmatisation de fait de ces derniers. Nous constatons cependant que bon nombre de nos collègues ont cédé à un abus de pouvoir évident de leur hiérarchie en préférant transmettre les données qui leur ont été réclamées au risque de ne pouvoir prétendre au bénéfice de la prime de 400 euros. La transmission de « l'attestation de service fait » ci-jointe n'est qu'un exemple des moyens utilisés par les équipes de circonscription de notre département pour obliger nos collègues à transmettre leurs résultats.

Au-delà du contexte des évaluations nationales, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette pratique de contrôle du service fait, nouvelle dans notre département, et contestons vivement sa généralisation à d'autres missions qu'auraient à accomplir les enseignants dans l'exercice quotidien de leur métier.

Nous sollicitons, de votre haute bienveillance, que toutes mesures soient prises afin de rétablir la confiance accordée jusque-là à nos collègues.

Nous resterons très attentifs à l'examen de toutes les situations qui pourraient nourrir un quelconque contentieux quand au non versement de la prime de 400 euros.

Certaines et certains que vous saurez nous tenir informé(e)s des suites que vous entendez donner à cette affaire, nous vous prions, de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre profond dévouement au service public d'éducation.

Pour les élus SNUipp/FSU

Fabrice LAMQUIN

EVALUATIONS NATIONALES CE1

Attestation de service fait

Circonscription : TROYES 2 ASH

Nom de l'école : Ecole Élémentaire

Dénomination de la classe : CE1

Nom de l'enseignant titulaire de la classe :

Tâches donnant lieu à indemnisation (dans le respect du calendrier national)	Proposition de répartition		Signature	I.E.N. Pour attribution	Décision IA
	Nom et prénom des enseignants concernés	Grade (titulaire, TRS, remplaçant, ZIL)			
Correction					
Saisie des données dans l'application locale		u			
Transmission des résultats anonymés sur le serveur académique par l'application web					
Information aux familles		u			

Observations :

- la passation seule ne donne pas lieu à indemnisation
- il n'y a indemnisation que si l'ensemble des tâches est effectué

Visa de l'IEN de circonscription :

Cette fiche est à retourner impérativement à votre IEN de circonscription pour visa avant le 15 juin 2012 délai de rigueur.